



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, FUENTES Frédéric par ELIAS Gérard, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, DURAND Nicole par MARTINEZ René

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_018

**Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public avec la SAS BLANCOM PYRENNEES**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Convention d'Occupation du Domaine Public avec la SAS BLANCOM PYRÉNÉES.

Ce protocole a pour objet l'installation et l'exploitation de mobilier urbain dans la commune. Il constitue une autorisation précaire, temporaire et révocable du domaine public.

Sont concernés 6 mobiliers urbains 2m<sup>2</sup>, 1 écran led 2m<sup>2</sup> et 2 dispositifs 8 m<sup>2</sup>, implantés sur le domaine public de la ville.

La durée de la convention est fixée à 12 ans, renouvelée par reconduction tacite, sauf dénonciation 6 mois avant son terme.

La convention se compose des parties suivantes :

1. Objet
2. Emplacements
3. Durée
4. Redevance d'occupation domaniale
5. Obligations de l'occupant
6. Fin de la convention
7. Résiliation pour motif d'intérêt général
8. Election de domicile
9. Jugement de constatations

Voir annexe jointe

~~Après avoir entendu le Maire,~~ le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le convention d'Occupation du Domaine Public avec la SAS Blancom Pyrénées.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_018-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, FUENTES Frédéric par ELIAS Gérard, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, BOBO Serge  
Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_019**

**Objet : Vote des taux des taxes locales 2025**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de voter le taux des taxes locales pour l'année 2024. **Il propose d'appliquer les taux identiques à ceux de l'année 2021, 2022, 2023 et 2024.**

Les taux sont donc les suivants :

- foncier bâti : 49 %
- foncier non bâti : 74,58 %
- taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS) : 15,25 %

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les taux des taxes locales pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

publié ou notifié le :  
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présence de l'arrêté en préfecture dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
- Date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
Date de réception de l'AR: 17/04/2025  
066-216601419-20250414-DE\_2025\_019-DE

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_019-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_020

#### Objet : **Approbation du Compte de Gestion 2024 - budget principal**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

A la majorité de 23 voix, 3 contre et 0 abstention des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion – budget principal - du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2025
066-216601419-20250414-DE_2025_020-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_020-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_021

#### Objet : **Approbation du Compte de Gestion 2024 - budget eau**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

A la majorité de 23 voix, 3 contre et 0 abstention des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion – budget eau - du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_021-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_021-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_022

#### Objet : **Approbation du Compte de Gestion 2024 - budget assainissement**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

A la majorité de 23 voix, 3 contre et 0 abstention des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion – budget assainissement - du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_022-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_022-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_023

#### Objet : **Approbation du Compte Administratif 2024 - budget communal**

Le président de séance expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget supplémentaire ou au budget primitif si le compte administratif est voté avant son adoption.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».



La parole est donnée au maire pour la présentation du compte administratif 2024.

Monsieur Le Maire rappelle :

Suite à l'adoption du référentiel M57 depuis le 01/01/2024, l'apurement du compte 1069 a été approuvé en date du 24/10/2023, par la délibération DE-2023-080.

Le solde débiteur de ce compte s'élève à 183 494,87 euros. En accord avec le Comptable Public, la commune a opté pour un apurement avec un étalement sur une durée de 10 ans, soit 18 349,49 euros par an.

Le Comptable Public est dans l'obligation de faire apparaître la totalité du montant de l'apurement dans le Compte de Gestion. Ceci justifie une discordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

La présentation étant terminée, le maire quitte la salle de la séance du conseil municipal et le compte administratif est débattu.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

A la majorité de 22 voix, 3 abstentions et 0 contre des membres présents et représentés

APPROUVE ET ARRETE le compte administratif 2024 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>Réalisé de l'exercice</b>	FONCTIONNEMENT	11 959 567.62 €	12 076 354.94 €
	INVESTISSEMENT	2 046 608.06 €	1 317 525.20 €
<b>Report de l'exercice n-1</b>	Report FCT (002)	0,00 €	1 112 047.17 €
	Report INV (001)	57 988.65 €	€
Apurement compte 1069 1/10		18 349.49 €	
<b>TOTAL</b>	Réalisation + Report	14 082 513.82 €	14 505 927.31 €
<b>RAR</b>	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	52 532.40 €	74 450 €
	<b>TOTAL</b>	<b>52 532.40 €</b>	<b>74 450 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	FONCTIONNEMENT	11 959 567.62 €	13 188 402.11 €
	INVESTISSEMENT	2 175 478.60 €	1 391 975.20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 135 046.22 €</b>	<b>14 580 377.31 €</b>

<p>AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_023-DE</p>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_023-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_024

#### Objet : **Approbation du Compte Administratif 2024 - budget eau**

Le président de séance expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur le budget eau sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget supplémentaire ou au budget primitif si le compte administratif est voté avant son adoption.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

ASFD  
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/04/2025  
066-216601419-20250414-DE\_2025\_024-DE

La parole est donnée au maire pour la présentation du compte administratif du budget eau 2024. La présentation étant terminée, le maire quitte la salle de la séance du conseil municipal et le compte administratif est débattu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A la majorité de 22 voix, 3 abstentions et 0 contre des membres présents et représentés

APPROUVE ET ARRETE le compte administratif du budget eau 2024 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
<b>Réalisé de l'exercice</b>	EXPLOITATION	1 137 498.98 €	1 324 259.93 €	+ 186 760.95 €
	INVESTISSEMENT	351 726.16 €	133 800.36 €	-217 925.80 €
<b>Report de l'exercice n-1</b>	Report Exploitation (002)	101 941.60 €	0 €	
	Report Investissement (001)	0 €	1 624 179.95 €	
<b>TOTAL</b>	Réalisations + reports	1 591 166.74 €	2 992 240.24 €	1 401 073.50 €
<b>RAR</b>	FCT	0,00 €	0,00 €	
	INV	159 473 €	0,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>159 473 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	FCT	1 239 440.58 €	1 324 259.93 €	84 819.35 €
	INV	511 199.16 €	1 757 980.31 €	1 246 781.15 €
		<b>1 750 639.74 €</b>	<b>3 082 240.24 €</b>	<b>1 750 639.74 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_024-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_025

#### Objet : **Approbation du Compte Administratif 2024 - budget assainissement**

Le président de séance expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur le budget assainissement sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget supplémentaire ou au budget primitif si le compte administratif est voté avant son adoption.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».



La parole est donnée au maire pour la présentation du compte administratif du budget assainissement 2024.

La présentation étant terminée, le maire quitte la salle de la séance du conseil municipal et le compte administratif est débattu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A la majorité de 22 voix, 3 abstentions et 0 contre des membres présents et représentés

APPROUVE ET ARRETE le compte administratif du budget assainissement 2024 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
<b>Réalisé de l'exercice</b>	EXPLOITATION	1 292 621.30 €	1 316 097.19€	+ 23 475.89€
	INVESTISSEMENT	605 128 €	845 367.03 €	+ 240 239.03 €
<b>Report de l'exercice n-1</b>	Report Exploitation (002)	0,00 €	1 610.17 €	
	Report Investissement (001)	377 842 €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	Réalisations + reports	2 275 591.30 €	2 163 074.39 €	112 516.91€
<b>RAR</b>	FCT	€	€	
	INV	34 980.95 €	115 061.65€	
	<b>TOTAL</b>	<b>34 980.95 €</b>	<b>115 061.65€</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	FCT	1 292 621.30€	1 317 707.36€	25 086.06 €
	INV	1 017 950.95€	960 428.68 €	57 522.27€
	<b>TOTAL</b>	<b>2 310 572.25€</b>	<b>2 278 136.04 €</b>	<b>32 436.21 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_025-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2025\_026**

Objet : **Affectation de résultat - budget communal 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que :

Le résultat cumulé de clôture 2024 de la section de fonctionnement dégage un excédent de (+) 1 228 834.49 €.

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2024 se solde par un déficit de (-) 805 421 €.

(Discordance CA /CDG justifiée par délibération du 24/10/2023 concernant l'apurement du compte 1069 = - 165 145,38 €)

Après reports des restes à réaliser le besoin de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à (-) 783 503.40 €.

L'affectation du résultat :

Monsieur Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit + 1 228 834.49 € de la manière suivante :

**Compte 1068 en réserves de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports = 783 503.40 €**

**Compte 002 en report du résultat de fonctionnement excédent – compte 1068 = 445 331.09€**

**Compte 001 solde d'exécution de la section investissement déficit = 805 421 €**

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_026-DE

## RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

LIBELLE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 (A)	+ 12 076 354,94
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 (B)	- 11 959 567,62
Résultat de l'exercice 2024 (C=A-B)	+116 787,32
Résultat de fonctionnement reporté 2023 (C')	+1 112 047,17
<b>Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 (C''=C+C')</b>	<b>+ 1 228 834,49</b>

## INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement de l'exercice 2024 (D)	+ 1 317 525,20
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (E)	-2 046 608,06
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 (F=D-E)	- 729 082,86
Solde d'exécution antérieur reporté de la section d'investissement (G)	-57 988,65
Délibération apurement compte 1069 étalement sur 10 ans (1/10 par an) (I)	- 18 349,49
<b>Résultat d'investissement cumulé de l'exercice 2024 = F + G + I</b>	<b>- 805 421</b>
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2024	+ 74 450,00
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2024	- 52 532,40
<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024</b>	<b>+ 21 917,60</b>
<b>Résultat d'investissement besoin financement section investissement (Résultat - RAR) =</b>	<b>-783 503,40</b>

## AFFECTATION

<b>Compte 1068 besoin financement section investissement</b>	<b>783 503,40</b>
<b>Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté excédent - compte 1068</b>	<b>445 331,09</b>
<b>Compte 001 solde d'exécution de la section investissement déficit</b>	<b>805 421,00</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 23 voix, 3 contre et 0 abstention des membres présents et représentés approuve l'affectation de résultat - budget communal 2024.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,  
- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_026-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_027

Objet : **Affectation de résultat - budget eau 2024**

Monsieur la Maire expose au conseil municipal que :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement dégage un excédent de + 84 819.35 €.

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2024 se solde par un excédent de + 1 406 254 .15 €.

La section investissement ne nécessite pas de besoin de financement.

**L'affectation du résultat est proposée comme suit :**

**Compte 002 résultat de fonctionnement reporté excédent = + 84 819.35 €**

**Compte 001 solde d'exécution de la section investissement excédent = + 1 406 254.15 €**

### RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 EAU

LIBELLE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 (A)	1 324 259,93
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 (B)	1 137 498,98
Résultat de l'exercice 2024 (C=A-B)	+ 186 760,95
Résultat de fonctionnement reporté 2023 (C')	- 101 941,60
<b>Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 (C''=C+C')</b>	<b>+ 84 819,35</b>

AGEDI  
Dépôt PRÉFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/04/2025  
066-216601419-20250414-DE\_2025\_027-DE

## INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement de l'exercice 2024 (D)	133 800,36
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (E)	351 726,16
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 (F=D-E)	- 217 925,80
Solde d'exécution antérieur reporté de la section d'investissement 2023 (G)	+ 1 624 179,95
<b>Résultat d'investissement cumulé de l'exercice 2024 = F + G</b>	<b>+ 1 406 254,15</b>

## AFFECTATION

<b>Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté excédent</b>	<b>84 819,35</b>
<b>Compte 001 solde d'exécution de la section investissement excédent</b>	<b>1 406 254,15</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 23 voix, 3 contre et 0 abstention des membres présents et représentés, approuve l'affectation de résultat - budget eau 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,  
- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_027-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2025\_028**

Objet : **Affectation de résultat - budget assainissement 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le résultat cumulé de clôture 2024 de la section de fonctionnement dégage un excédent de + 25 086.06 €.

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2024 se solde par un déficit de 137 602.97 €

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement est donc de – 137 602.97 €.

### L'affectation de résultat :

Monsieur Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit + 25 086.06 € de la manière suivante :

**Compte 1068, en réserves de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports = 25 086.06 €**

**Compte 002 résultat de fonctionnement reporté excédent = 0**

**Compte 001 solde d'exécution de la section investissement déficit = 137 602.97 €**

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_028-DE

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 (A)	1 316 097,19
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 (B)	1 292 621,30
Résultat de l'exercice 2024 (C=A-B)	+ 23 475,89
Résultat de fonctionnement reporté 2023 (C')	+ 1 610,17
<b>Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 (C''=C+C')</b>	<b>+ 25 086,06</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement de l'exercice 2024 (D)	845 367,03
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024 €	605 128,00
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 (F=D-E)	+ 240 239,03
Solde d'exécution antérieur reporté de la section d'investissement 2023 (G)	- 377 842,00
<b>Résultat d'investissement cumulé de l'exercice 2024 = F + G</b>	<b>- 137 602,97</b>

<b>AFFECTATION</b>	
<b>Compte 1068 besoin financement section investissement</b>	<b>25 086,06</b>
<b>Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté excédent – compte 1068</b>	<b>0</b>
<b>Compte 001 solde d'exécution de la section investissement déficit</b>	<b>137 602,97</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 23 voix, 3 contre et 0 abstention des membres présents et représentés, approuve l'affectation de résultat - budget assainissement 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
 Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
 Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
  - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans le cas contraire, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification légalisée de l'autorité territoriale,
  - deux mois après l'expiration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_029

Objet : **Bilan des opérations foncières réalisées en 2024**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2024 figurant aux tableaux joint au rapport.

Que l'inventaire des biens immobiliers communaux sera mis à jour en conséquence.

Ce bilan, sera annexé au Compte Administratif.

\* \* \*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés,

**Vu** l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les tableaux relatifs aux acquisitions et aux cessions 2024 ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** Le Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2024 est approuvé.

**Article 2 :** Dit que l'inventaire des biens communaux sera mis à jour en conséquence.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_029-DE
--

**Article 3 :** Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Tableau des acquisitions 2024, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de Délibération du Conseil Municipal approuvant le projet :

Adresse	N° inventaire	Parcelle(s)	Superficie	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mode acquisition	Observations
RUE DES PALOMBES RUE DES ALQUETTES	2024-46	AO0351 AO0352 AO0380 AO0381 AO0389 AO0399 AO0401 AO0402 AO0403 AO0404 AO0405 AO0426 AO0427 AO0429 AO0387 AO0388	5 473 m²	29/03/2024	1,00 €	- €	1,00 €	Acte notarié Acquisition à l'amiable	Lot "SAINT ANDRE"
RUE DU MALVOISIE	2024-47	BO0141 BO0398	2 076 m²	29/03/2024	1,00 €	- €	1,00 €	Acte notarié Acquisition à l'amiable	Lot "LE MALVOISIE"
IMPASSE GEORGES SOREL	2024-61	BA0160 BA0161 BA0602 BA0603 BA0609 BA0610	2 734 m²	17/05/2024	1,00 €	246,00 €	249,00 €	Acte notarié Acquisition à l'amiable	Lot "LES ALLEES DU CENTRE"
L'AGULLA DE PEYRESTORTES		AH0277	1 225 m²	28/06/2024	3 000,00 €	536,00 €	3 536,00 €	Acte notarié Acquisition à l'amiable	SAFER
LA LLAVANERA	2024-122	AH0312	6 239 m²	28/06/2024	12 540,00 €	1 225,94 €	13 765,94 €	Acte notarié Acquisition à l'amiable	SAFER
BOSC D'EN LLAU		AR0182 AR0183 AR0186 AR0279	4 727 m²	28/06/2024	22 740,00 €	1 426,18 €	24 166,18 €	Acte notarié Acquisition à l'amiable	SAFER
ELS ESTANYOLS		AT0249	877 m²	28/06/2024	3 180,00 €	557,60 €	3 737,60 €	Acte notarié Acquisition à l'amiable	SAFER
RUE PIERRE MENDES FRANCE	2024-104	BA0511	377 m²	30/08/2024	22 000,00 €	1 243,92 €	23 243,92 €	Acte notarié Acquisition à l'amiable	Emplacement réservé 13 / Terrain affecté à la voirie

Tableau des cessions 2024, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de Délibération du Conseil Municipal approuvant le projet :

Adresse	N° inventaire	Parcelle(s)	Superficie	Acte du	Montant cession	Frais	Total	Mode cession	Observations
L'AGULLA DE PEYRESTORTES	2111-22 2873/2007	AH0285 AH0342	5 481 m²	28/03/2024	12 000,00 €	- €	12 000,00 €	Acte notarié Crédit bail	36 mensualités de 125 € entre le 01/04/2024 et le 01/03/2032

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Date de réception de l'AR: 17/04/2025

066-216601419-20250414-DE\_2025\_029-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_030

#### Objet : **Approbation du Budget Primitif 2025 - budget communal**

Monsieur le Maire expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Une note explicative de synthèse a été jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette est mis à disposition des conseillers municipaux sur séance.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_030-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A la majorité de 23 voix, 3 contre et 0 abstention des membres présents et représentés

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

ADOpte le budget primitif 2025 annexé à la présente délibération et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépense et recette :

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
011 : Charges générales	3 468 433.40 €
012 : Charges de personnel	6 245 000 €
014 : Atténuation de produits	97 059.09 €
65 : Autres charges de gestion	802 353.51 €
66 : Charges financières	411 711.51 €
67 : Charges exceptionnelles	10 000 €
023 : Virement section d'investissement	750 000 €
042 : Opération d'ordre	719 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 503 757.51 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
013 : Atténuations de charges	79 000 €
70 : Produits de services	944 135.51 €
73 : Impôts et taxes	8 054 675 €
74 : Dotation et participations	2 884 595.91 €
75 : Autres produits de gestion	50 020 €
77 : Produits spécifiques	10 000 €
78 : Re prise sur dépréciations	16 000 €
042 : Opérations d'ordre	20 000 €
002 : Résultat reporté	445 331.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 503 757.51 €</b>

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_030-DE

## Section d'investissement

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025 (Total)</b>
001 : Solde d'exécution négatif reporté	805 421 €
20 : Immo. Incorporelles	280 000 €
204 : Subvention d'équipement versées	32 000 €
21 : Immo. Corporelles	2 622 197.61 €
23 : Immo. En cours	5 663 000 €
26 : Participations et créances rattachées	21 500 €
16 : Emprunts et dettes	900 000 €
040 : Opération d'ordre	20 000 €
041 : Opérations patrimoniales	187 000 €
Dont Restes à réaliser	52 532.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 531 118.61 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025 (Total)</b>
13 : Subventions d'équipement reçues	302 610 €
16 : Emprunts et dettes assimilés	7 483 000 €
10 : Dotation et réserves	1 009 308.61 €
024 : Produit des cessions d'immobilisation	80 000 €
021 : Vir. Sect. Fonctionnement	750 000 €
040 : Opération d'ordre	719 200 €
041 : Opérations patrimoniales	187 000 €
Dont restes à réaliser	74 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 531 118.61 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_030-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_031

#### Objet : **Approbation du Budget Primitif 2025 - budget eau**

Monsieur le Maire expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Une note explicative de synthèse a été jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette est mis à disposition des conseillers municipaux sur séance.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_031-DE

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

A la majorité de 23 voix, 3 contre et 0 abstention des membres présents et représentés

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ;

VU l'instruction budgétaire M49 – budget eau ;

ADOpte le budget primitif 2025 annexé à la présente délibération et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépense et recette :

**Section d'exploitation**

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
011 : Charges générales	622 000 €
012 : Charges de personnel	100 000 €
014 : Atténuation de produits	120 000 €
65 : Autres charges de gestion	34 000 €
66 : Charges financières	141 000 €
67 : Charges exceptionnelles	7 819.35 €
68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000 €
042 : Opération d'ordre	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 124 819.35 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
002 : Résultat reporté	84 819.35 €
70 : Produits de services	1 018 900 €
75 : Autres produits de gestion courante	100 €
77 : Produits exceptionnels	1000 €
042 : Opérations d'ordre	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 124 819.35 €</b>

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_031-DE

## Section d'investissement

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025 (Total)</b>
20 : Immobilisations Incorporelles	119 000 €
21 : Immobilisations Corporelles	691 000 €
23 : Immobilisations En cours	535 254.15 €
16 : Emprunts et dettes	121 000 €
020 : Dépenses imprévues	10 000 €
040 : Opération d'ordre	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 496 254.15 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2025 (Total)</b>
040 : Opération d'ordre	90 000 €
001 : Résultat reporté	1 406 254.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 496 254.15 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_031-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_032

#### Objet : **Approbation du Budget Primitif 2025 - budget assainissement**

Monsieur le Maire expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Une note explicative de synthèse a été jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette est mis à disposition des conseillers municipaux sur séance.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_032-DE

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

A la majorité de 23 voix, 3 contre et 0 abstention des membres présents et représentés

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ;  
VU l'instruction budgétaire M 49 – budget assainissement ;

ADOpte le budget primitif 2025 annexé à la présente délibération et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépense et recette :

**Section de d'exploitation**

DEPENSES D'EXPLOITATION	BUDGET PRIMITIF 2025
011 : Charges générales	330 274.76 €
012 : Charges de personnel	2000 €
023 : virement section investissement	90 000 €
65 : Autres charges de gestion	9000 €
66 : Charges financières	292 726.96 €
67 : Charges exceptionnelles	15 000 €
68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	2000 €
042 : Opération d'ordre	434 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 175 001.72 €</b>
RECETTES D'EXPLOITATION	BUDGET PRIMITIF 2025
013 : Atténuations de charges	0.00
70 : Produits de services	1 060 000 €
75 : Autres produits de gestion	44 001.72 €
77 : Produits exceptionnels	1 000 €
042 : Opérations d'ordre	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 175 001.72 €</b>

**Section d'investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025 (Total)
20 : Immobilisations Incorporelles	41 424 €
21 : Immobilisations Corporelles	104 463.85 €
16 : Emprunts et dettes	364 000 €
040 : Opération d'ordre	70 000 €
001 : Solde d'exécution négatif reporté	137 602.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>717 490.82 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025 (Total)
13 : Subventions d'équipement reçues	164 069.65 €
10 : Dotation et réserves	29 421.17 €
021 : virement section fonctionnement	90 000 €
040 : Opération d'ordre	434 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>717 490.82 €</b>

066-216601419-20250414-DE\_2025\_032-DE  
 Date de réception de l'ARR : 17/04/2025  
 Contrôle de légalité  
 Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_032-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_033

#### Objet : **Approbation de la convention avec l'association sportive Le XIII Baroudeur**

Monsieur Le Maire informe que la subvention (supérieure à un montant de 23 000 euros) attribuée pour l'année 2025 à l'association sportive Le XIII Baroudeur nécessite une convention entre le club sportif et la mairie de Pia.

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention avec l'association sportive Le XII Baroudeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_033-DE
--



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_034

#### Objet : **Approbation de la convention avec l'association AS Cobra**

Monsieur Le Maire annonce que la subvention (supérieure à un montant de 23 000 euros) attribuée pour l'année 2025 à l'association AS COBRA nécessite une convention entre le club sportif et la mairie de Pia.

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention avec l'association AS Cobra.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'expiration de ce délai en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_034-DE
--



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_038

**Objet : Autorisation d'emprunt auprès du groupe "Agence France Locale" pour le financement de travaux de réfection de voiries de la collectivité**

Monsieur Le Maire explique que de nombreuses voies de la collectivité ont nécessité une réfection générale (voiries, trottoirs, réseaux secs, réseaux humides...). Certains travaux sont en cours et d'autres sont programmés. Pour ce faire, il est prévu au Budget Primitif 2025 de recourir à l'emprunt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget primitif 2025 ;

VU les besoins de financement de l'opération ;

VU l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque des collectivités « Agence France Locale » ;

### **ARTICLE 1 :**

De contracter auprès de la Banque des collectivités « Agence France Locale », située 112 Rue Garibaldi 69 006 Lyon, un emprunt d'un montant de 1 600 000 euros (un million six-cents mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant total** : 1 600 000 euros

**Type d'emprunt** : prêt à long terme

**Durée d'amortissement** : 20 ans

**Amortissement** : trimestriel linéaire

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Base de calcul** : Exact/360

**Taux d'intérêt** : 3,57 % trimestriel

**Montant des frais de dossier** : 0 euros

**Commission d'engagement** : 0 euro

Date de réception de l'AR: 17/04/2025

066-216601419-20250414-DE\_2025\_038-DE

## **ARTICLE 2 :**

De prendre acte que la validité du taux de pourcentage du taux d'intérêt est égale à une semaine, et que de fait celui-ci peut varier en fonction des fluctuations du marché financier. Le Conseil sera informé en cas de changement.

## **ARTICLE 3 :**

De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la souscription à l'emprunt énoncé ci-dessus.
- Adhère aux conditions spécifiées dans le contrat.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de cet emprunt et tout document concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_038-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par BLANC Estelle, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, MAFFRE Michel par ANDRE Inca

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, BOBO Serge

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_039

**Objet : Autorisation d'emprunt auprès du groupe "Agence France Locale" pour le financement de la construction des "Halles de Pia"**

Monsieur Le Maire annonce qu'afin de financer le projet de construction, situé sur la parcelle cadastrée BA0154, comprenant : des halles commerciales, une nouvelle crèche municipale et une annexe des services administratifs de l'Hôtel de Ville, il est prévu au Budget Primitif 2025 de recourir à l'emprunt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget primitif 2025 ;

VU les besoins de financement de l'opération ;

VU l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque des collectivités « Agence France Locale » ;

### **ARTICLE 1 :**

De souscrire auprès de la Banque des collectivités « Agence France Locale », située 112 Rue Garibaldi 69 006 Lyon, un crédit à taux fixe avec phase de mobilisation d'un montant de 5 900 000 euros (cinq millions neuf-cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes:

**Montant total** : 5 900 000 euros

**Type d'emprunt** : prêt à long terme, avec phase de mobilisation

**Durée totale** : 42 ans

### **Phase de Mobilisation**

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 15/05/2025
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 20/04/2027
- Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.45%**
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle tous les 20 du mois.
- Base de calcul des Intérêts : exact/360

AGEDI Dépôt PAIX C. UN. DÉP. COMM.
Cdntôle de légalité Date de réception de l'AR : 28/04/2025
066-216601419-20250414-DE_2025_039-DE

## Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 20/04/2027
- Date de Remboursement Final : 20/04/2067
- Durée Totale : 40 ans
- Taux fixe : **4,08%**
- Fréquence : trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire (capital constant)
- Base de calcul : Base exact/360

**Montant des frais de dossier** : Néant

**Commission d'engagement** : Néant

### ARTICLE 2 :

De prendre acte que la validité du taux de pourcentage du taux d'intérêt est égale à une semaine, et que de fait celui-ci peut varier en fonction des fluctuations du marché financier. Le Conseil sera informé en cas de changement.

### ARTICLE 3 :

De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil à la majorité de 23 voix, 3 abstentions et 0 contre des membres présents et représentés :

- Approuve la souscription à l'emprunt énoncé ci-dessus.
- Adhère aux conditions spécifiées dans le contrat.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de cet emprunt et tout document concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/04/2025 066-216601419-20250414-DE_2025_039-DE